



AGIR pour la  
BIODIVERSITÉ



Pays de l'Ours - Adet



Communiqué de presse

mardi 14 octobre 2014

## Ours, loup : quand un blog « anti-écologiste » est condamné pour diffamation

**France Nature Environnement, Pays de l'Ours - Adet, Ferus, la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) et le Fonds d'Intervention Éco-Pastoral-Groupe Ours Pyrénées (FIEP) viennent d'obtenir la condamnation pour diffamation de l'auteur d'un blog, Louis Dollo. Avis aux amateurs : on ne peut pas accuser à tort d'actes de délinquance des associations de protection de la nature.**

L'auteur de ce blog utilise ce site comme tribune pour évoquer divers sujets d'actualité liés à la vie dans les Pyrénées. Il y aborde notamment des sujets ayant trait à l'environnement, à la politique de protection en faveur de certaines espèces animales ou encore le pastoralisme. À travers des articles virulents au caractère infondé, l'auteur, depuis des années maintenant, se montre farouchement opposé aux actions entreprises par les associations de protection de la nature en faveur de l'ours, du loup ou encore du vautour fauve,

Au mois de juin 2014, nos associations ont estimé que l'auteur avait franchi une limite. Dans un article relatant la manifestation contre les grands prédateurs qui s'est tenue à Foix le 28 juin dernier, un onglet renvoyait vers un autre écrit, intitulé « *Les écologistes et la manifestation contre les prédateurs : une bande de menteurs, de manipulateurs, délinquants et voyous* », où entre autres il accusait nos associations d'avoir commis des dégradations sur des véhicules de manifestants.

Que l'auteur ne partage pas nos objectifs de protection des grands prédateurs et qu'il le dise est une chose totalement acceptable mais qu'il verse dans la diffamation, qui est un délit, nous ne pouvons pas l'accepter. Aussi, nos cinq associations ont saisi le tribunal de grande instance de Toulouse qui vient de juger les propos de l'auteur de l'article diffamatoires à leur égard : il a, au sens de la loi sur la liberté de la presse imputé un fait qui portait atteinte à la considération des associations.

La décision de justice exige logiquement que l'article en cause soit retiré immédiatement ; elle ordonne aussi la publication du jugement sur le site de M. Dollo (<http://www.pyrenees-pireneus.com>). Nos associations sont satisfaites de cette décision qui vient sanctionner des années de dénigrement de nos actions.

Elles rappellent à cette occasion que par leurs actions reconnues d'intérêt général, elles participent à la protection et à la sauvegarde de la biodiversité et de la nature pour le bien de tous. Elles feront leur possible pour que l'ours, le loup et le vautour fauve demeurent des éléments indispensables des Pyrénées, engagement que la France s'est fixée, de même que l'Union Européenne.